



# Que faire si votre enfant se sent harcelé ?

## Conduites à tenir à la maison et rôle de l'établissement

### Ne pas intervenir directement, mais agir de manière concertée



Ne pas chercher à résoudre le problème seul ou immédiatement : **contactez rapidement l'établissement pour signaler la situation.** Les actions seront planifiées en concertation avec vous et votre enfant.

### Écouter sans minimiser



Accueillir la parole de l'enfant sans remettre en question ce qu'il dit : il est essentiel que l'enfant se sente compris et soutenu. Prenez son témoignage au sérieux, sans dramatiser ni minimiser la situation.

### Mettre en oeuvre le dispositif pHARe



Le chef d'établissement mobilise le coordonnateur et l'équipe ressource pHARe pour analyser s'il s'agit d'une situation de harcèlement ou d'un conflit.

### Il s'agit d'une situation de harcèlement



L'équipe pHARe agit :

- 1-entretiens avec votre enfant et avec les différents auteur(s) et témoins
- 2-mesures de protection pour votre enfant
- 3-vigilance de la communauté éducative pour améliorer et résoudre la situation.



### Il s'agit d'un conflit

Le CPE et l'équipe Vie Scolaire se chargent de la résolution du conflit en recevant les différentes parties et apportent une réponse.

### Renforcer l'estime de soi de l'enfant

Aider l'enfant à se sentir plus fort et plus confiant : il n'est pas responsable de cette situation.



### Collaborer étroitement avec l'établissement



Les mesures prises par l'établissement pour accompagner votre enfant vous sont communiquées. Vous échangez sur la situation et l'état de bien être de votre enfant.



# Je me protège sur les réseaux sociaux



## Que dit la loi ?

15

Depuis la loi du 7 juillet 2023 une majorité numérique est instaurée.

C'est seulement à partir de 15 ans que je peux m'inscrire SEUL.E sur les réseaux sociaux !

## Administrateur.trice de compte : des précautions à prendre

Si je suis administrateur.trice d'un groupe ou d'un compte (par exemple un groupe classe sur whatsapp), je suis responsable des publications de tous les membres du groupe.

## Liker ou ne pas liker, là est la question ?



"Liker" ou insérer un emoji encourageant une publication qui vise à intimider, insulter, se moquer, menacer, propager des rumeurs à l'encontre d'un camarade, peut être considéré comme un acte de harcèlement.

Même si je n'ai publié qu'un seul "like", je peux être reconnu.e responsable du harcèlement.



## Je signale une publication

Je peux signaler une publication ou un contenu malveillant, directement sur l'application du réseau en cliquant sur l'onglet "signaler un compte, une publication, un profil etc."



## Si je suis victime d'une publication malveillante

1. Je ne réponds pas et Je bloque tout contact
2. Je conserve les preuves en faisant une capture d'écran que je glisse dans le coffre fort de l'application 3018
3. Je signale la publication
4. Je ne reste pas seul.e et je m'adresse à un adulte en qui j'ai confiance au sein de ma famille, du collège ou du lycée.

## Si je suis témoin d'une publication malveillante

1. Je ne like pas, je ne fais pas de commentaire
2. Je signale
3. Je soutiens la victime

## Faire une demande de suppression d'une publication qui me concerne :

3018

1. Je télécharge l'application 3018
2. Je télécharge la capture d'écran de la publication dans la fonction "coffre-fort" de l'application 3018
3. Je contacte le numéro 3018 par téléphone ou par tchat pour demander à ce que la publication soit supprimée.

